



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/72

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 février 2024 du Centre d'Incendie et de Secours de Pignans, sis rue de l'Annonciade à – 83790 - PIGNANS représenté par Monsieur Christian CUTAIA,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise GÉNÉRALE DE COUVERTURE réalisera des travaux de réfection de toiture de la caserne du CIS, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit, l'enceinte Sud du stade Patrick Astesana.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise GÉNÉRALE DE COUVERTURE est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage contre l'enceinte Sud du stade Patrick Astesana du jeudi 08 février au vendredi 29 mars 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par la société GÉNÉRALE DE COUVERTURE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 février 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

